

## COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 12 AVRIL 2022**

CONSEILLERS PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes GASTE et SEVEN

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire

### **Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 en section de fonctionnement pour un montant de 325 466,15 €.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 – Service Assainissement :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 à la section d'investissement pour un montant de 6 846,03 €.

**Vote des taux d'imposition :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales (TF : 41,84 – TF NB : 53,50).

**Subvention CCAS 2022 :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 8 200 € au CCAS de Tarteron pour l'année 2022.

**Vote des subventions :** Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions pour les différentes associations communales et associations extérieures.

**Rénovation de l'éclairage public :** Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public « Rue des Champs du Bois Saint Martin » et « Rue des Acacias » pour un montant total de 8 453,53 € HT.

La participation financière de la commune à hauteur de 50 % s'élève donc à 4 226,77 € HT.

**Vote du Budget Primitif 2022 :** Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'année 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à 936 075,00 € pour la section de fonctionnement et à 803 273,23 € pour la section d'investissement.

**Vote du Budget Primitif 2022 – Service Assainissement :** Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Assainissement pour l'année 2022 qui s'élève à 128 725,89 € pour la section de fonctionnement et à 23 033,03 € pour la section d'investissement.

**Vote de la taxe assainissement 2023 :** Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la taxe d'assainissement pour l'année 2023 qui est portée à 26 € HT l'abonnement et à 2,15 € HT par m<sup>3</sup> d'eau usée pour la consommation d'eau à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

**Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement :** Le Conseil Municipal retient la société LARBRE INGENIERIE pour réaliser l'étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement et l'étude bathymétrique avec caractérisation des boues pour un montant total de 37 805,00 € HT.

**Suivi administratif et technique de l'étude diagnostique d'assainissement et bathymétrie :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la convention proposée par le CIT dans le cadre du suivi administratif et technique de l'étude diagnostique et bathymétrie du système d'assainissement. Il donne son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention moyennant la somme de 1 050,00 € HT.

**Etude diagnostique et bathymétrie du système d'assainissement :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 7 561,00 € HT (soit 20 % du coût de l'étude).

**Reprise sur provision – Budget Commune :** Des provisions doivent être constituées afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances dûs aux travaux de mise en sécurité que la commune a réalisés sur l'immeuble sis 9 Rue du Commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer la provision pour un montant de 13 400,00 €.

**Reprise sur provision – Budget Assainissement :** Des provisions doivent être constituées afin de couvrir les créances de taxe assainissement actuellement en contentieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer la provision pour un montant de 8 781,00 €.

Fin de séance : 19 h 45